Image not found or type unknown

Résolution prise au cours d'une AG non appliquée par le syndic

Par **moulinet**, le **02/01/2021** à **16:48**

***Bonjour,** (on dit **Bonjour** en arrivant sur un premier message)*

Lors d'une Assemblée Générale, une AG décide de confier au cabinet d'architectes Dupont une mission de diagnostic et une mission de rédaction d'un cahier des charges et de mise en concurrence pour des travaux de ravalement des cours intérieures pour un montant d'environ 4000€.

En fait, avec l'accord du conseil syndical, cette mission est confiée au cabinet Durand pour un montant de 6400€.

Est-ce légal?

Peut-on considérer qu'il s'agit une faute du syndic?

Cette irrégularité qui a été découverte un an plus tard lors de l'AG suivante, est-elle de nature à provoquer l'annulation d'une résolution qui a approuvé la réalisation des travaux.
Merci
Bonne année

Par **youris**, le **02/01/2021** à **17:23**

bonjour,

si votre A.G. a accepté un devis à 4000 €, les copropriétaires ne doivent payer plus que ce qui est mentionné dans la résolution, le conseil syndical n'a pas le pouvoir de passer outre une décision de l'A.G. et d'accepter un devis supérieur.

salutations

Par **wolfram2**, le **03/01/2021** à **10:49**

Bonjour

Dommage de réagir si tard. De l'importance de lire les annexes des convocs en AG, d'assister aux AG, de n'avoir pas de timidité pour montrer à l'AG que syndic et CS ne méritent pas la confiance donnée. Travailler à prévoir leur remplacement. Veiller à ce que les honoraires pour travaux du syndic ne dépassent pas 2% du montant des travaux. Ainsi qu'en a décidé la réglementation pour les administrateurs judiciaires
Cordialement. wolfram

Par **youris**, le **13/01/2021** à **09:44**

le conseil syndical a également commis une erreur en donnant son accord alors qu'il n'en avait pas le pouvoir, sauf si votre A.G. lui a délégué ce pouvoir.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés